



Séparation de corps

Par CecJuReg

Bonjour

Mon mari et moi souhaitons nous séparer de corps à l'amiable, sous seing privé.

Nous sommes d'accord sur tout.

Étant donné que cela implique que nous passions en séparation de biens, faut il que nous prévenions officiellement les enfants majeurs, et attendre 3 mois qu'ils n'y voient pas d'objection ?

Merci